Les genres de navigation (GN)

Le permis d'armement autorise pour un navire un ou plusieurs genres de navigation. Seuls les GN [1] expressément mentionnés dans le permis d'armement peuvent être pratiqués ou déclarés.

À noter :
Les genres de navigation délimitent souvent des activités et des pratiques différentes car les brevets et le classement catégoriel y sont étroitement liés. En savoir plus [2]

Déclaration en DSN

Le genre de navigation doit être déclaré dans la rubrique S21.G00.40.067 de la DSN, en conformité avec le permis d'armement.

Il conditionne :

- le classement catégoriel du personnel embarqué
- et les taux de cotisations applicables.

En savoir plus sur les consignes déclaratives. [3]

Les genres de navigation en DSN

01 - Cabotage international
02 - Cabotage national
03 - Conchyliculture petite pêche
04 - Culture marine
05 - Culture marine petite pêche
06 - Grande pêche
07 - Lamanage navigation côtière
08 - Long cours
09 - Navigation côtière
10 - Pêche au large
11 - Pêche côtière
12 - Petite pêche
13 - Pilotage
14 - Remorquage cabotage international
15 - Remorquage cabotage national
16 - Remorquage long cours
17 - Remorquage navigation côtière
18 - Yachting cabotage international
19 - Yachting cabotage national
20 - Yachting long cours
21 - Yachting navigation côtière

Attention :
Le genre de navigation « 05 - Culture marine - Petite pêche » (anciennement Conchyliculture - Petite Pêche) est réservé aux navires s'absentant du port pour une durée inférieure ou égale à vingt-quatre heures qui effectuent de la pêche et exploitent des concessions de cultures marines. Les navires d'exploitation de cultures marines uniquement doivent être déclarés avec le genre de navigation « 04 - Cultures marines ».

Cas particulier des non-salariés

Pour les non-salariés, l'outil déclaratif de l'Urssaf propose par défaut le premier genre de navigation autorisé par le permis d'armement.
Si ce n'est pas celui pratiqué, il peut et doit être corrigé au moment de de la déclaration.

Focus sur les genres de navigation à la pêche :

Petite pêche : tout navire s'absentant du port pour une durée inférieure à 24h

Pêche côtière : tout navire s'absentant du port pour une durée comprise entre 24h et 96h

Pêche au large : tout navires'absentant du port pour une durée supérieure à 96h, sans relever de la grande pêche.

Grande pêche :
1° Tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 1200 (UMS) ;
2° Tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 200 (UMS) s'absentant habituellement plus de vingt jours de son port d'exploitation ou de ravitaillement.

À noter :
Lorsqu'un navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 200 (UMS) s'absente habituellement de son port d'exploitation ou de ravitaillement pendant moins de vingt jours, mais que ce port se situe à plus de vingt jours de navigation du port d'armement, le trajet effectué pour rejoindre ou quitter ce dernier est considéré comme navigation de grande pêche.

CONTACT :

Courriel :
ue.mine]ta[sereirrac-srueyolpme [4]

Téléphone :
0809 54 00 64 Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine
Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, veuillez vous référer aux horaires d'ouverture en fonction de votre localisation *[5].*

Adresse de correspondance :
Enim
Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs
et à la carrière des marins (DPEC)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Tous les contacts à votre écoute [6]

Références juridiques :

- Arrêté du 11 janvier 2020 [7]

URL source: https://www.enim.eu/employeur/genres-de-navigation-gn